

Parc national des Cévennes

Orientation 03-4: Améliorer la qualité des eaux

[...]

- **Mesure 3.4.3: Vers des collectivités « Zéro pesticide »**

Les opérations d'entretien de la végétation par des phytocides (désherbage, débroussaillage) peuvent entraîner la contamination des milieux aquatiques. Les substances utilisées peuvent également être toxiques pour certaines espèces, en particulier pour les abeilles, qui jouent ainsi un rôle de sentinelle de la qualité de notre environnement.

Compte tenu du linéaire important du réseau de voies publiques sur le territoire du Parc national, cette question représente un enjeu fort pour la santé du chevelu des cours d'eau qu'il surplombe généralement.

L'exemplarité des collectivités constitue le premier levier de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble de la population.

Les départements du Gard et de la Lozère, ainsi que plusieurs communes, se sont déjà engagés dans le programme d'action national « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % la consommation de produits phytosanitaires.

Conscients des dommages provoqués par les substances phytosanitaires sur les écosystèmes, les collectivités et les acteurs publics s'orientent vers des pratiques d'entretien alternatives aux phytocides.

Les collectivités et les acteurs publics du territoire s'engagent dans la démarche « Vers des collectivités Zéro pesticide », dont l'exemplarité a l'ambition de servir de levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la population.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Animation du réseau des collectivités « Zéro pesticide »

Contributions des communes adhérentes

Engagement dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Régions, Départements

DREAL, DIR, RFF

autres opérateurs de réseaux

Page 139 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2715

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-05 14:31